Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260911-D14_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 10 septembre 2026	Délibération N° 14-06-2026

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D07-05-2025 en date du 18 juin 2025 portant approbation du précédent règlement intérieur des temps périscolaires ;
Vu le projet de modification du règlement intérieur des temps périscolaires préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux le 04 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la commission Affaires scolaires, Jeunesse, Petite enfance en date du 10 juin 2026 ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration continue du service d'accueil périscolaire et afin d'adapter son fonctionnement aux besoins des familles, de la collectivité et des équipes d'encadrement, il est proposé de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires. La modification porte sur l'interdiction d'utilisation des montres connectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la modification du règlement intérieur des temps périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce nouveau règlement entrera en application à compter du 11 septembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 MORBIHAN